

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers

en exercice : 17

présents : 11

votants : 15

l'An deux mille vingt-cinq
le 20 janvier 2025 à 17h30 heures,
le Conseil municipal de la commune de Barjac,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie,
sous la Présidence de M. Edouard CHAULET, Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2024

PRESENTS : M. CHAULET – Mme GUYONNAUD – M. BELIN – Mme FERRAT – M. GILLES – Mme BOFILL
– M. RAYBAUD – M. IPSILANTI – Mme LE HE – M. LAZARD – M. GEVAUDAN

Absents : Mme CLAVAGUERA - Mme OLIVIERI

Procurations : M. EL ATTAR à M. BELIN, Mme BRUGNON à Mme GUYONNAUD, M. FURESTIER à M. GEVAUDAN, Mme ESNEE à M. GILLES

Délibération n°2025 - 3

OBJET : Demande de subventions pour le projet de maison de santé pluriprofessionnelle (MSP)

M. le Maire propose de solliciter les partenaires financiers pour le projet de maison de santé.

Il rappelle pour information le plan de financement prévisionnel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DÉPENSES HT		RECETTES HT	
Achat du bien	500 000 €	DSIL 2025	318 000 € (30 %)
Travaux dont études et maître d'œuvre	560 000 €	Région Occitanie	132 000 € (13 %)
		CD30	100 000 € (9 %)
		Communauté de communes de Cèze-Cévennes	100 000 € (9 %)
		Autofinancement ou emprunt	410 000 € (39 %)
TOTAL	1 060 000 €	TOTAL	1 060 000 €

Entendu l'exposé de M. le Maire et après délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- APPROUVE le projet ;
- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, de la Région Occitanie, du Département du Gard et la Communauté de communes de Cèze-Cévennes ;
- MANDATE M. le Maire ou son représentant pour signer tous les documents afférents à ces demandes de subventions ;
- S'ENGAGE à respecter l'ensemble des engagements qu'impliquerait, le cas échéant, l'obtention de subventions.

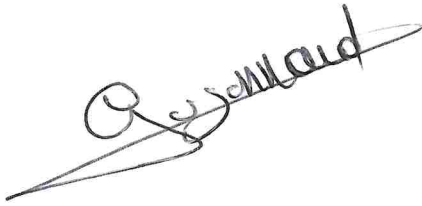
Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Accusé de réception en préfecture
030-213000292-20250120-73_3-DE
Reçu le 22/01/2025

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Pour copie conforme au registre.



La secrétaire de séance,
Mme Aline GUYONNAUD



Le Maire,
M. Edouard CHAULET